

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE78

présenté par

M. Garot, rapporteur

à l'amendement n° CE5 de M. Pauget

ARTICLE 5

Compléter le dernier alinéa par les mots : « , dès lors que les associations concernées en formulent la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement apporte un complément à l'amendement CE5, l'objectif est que l'acheminement et de livraison des dons soit obligatoire, dès lors que l'association concernée en formule la demande.